

MS can encourage reductions of pesticide use e.g. by supporting voluntary integrated farming methods (incl. voluntary elements of Integrated Crop Management) through agrienvironment-climate schemes.

Some MS are already doing so, it remains to be seen how the introduction of the general principles of IPM will influence baselines of such schemes.

Rural Development MS <u>must implement</u> ecological focus areas and the crop diversification scheme and promote good farming practices for pesticides reduction.

It remains to be seen how MS will implement the greening and if they will promote the non use of pesticides in the EFAs.

MS <u>can</u> encourage reductions of pesticide usage, e.g. under the so-called Integrated Production as part of the environmental actions of the operational programmes.

Some MS are already doing so, it remains to be seen how the introduction of the general principles of IPM will influence baselines of such schemes.

MUST

Greening of Direct Payments

CAN

Fruit & Vegetable Regulation

MUST CAN

Farm Advisory Systems

linked to yield

Dynamic approaches, increasing the IPM baseline

Insurance

Mandatory crop rotation in the CAP

MUST

Cross compliance

MS <u>must</u> link the Regulation on Pesticides to CAP payments through Cross Compliance.

• The GAEC provide also a tool for a better use of pesticides (buffer strips, etc.).

In the future certain aspects of the SUDP and

 WFD will become part of Cross Compliance after all MS have defined the obligations directly applicable to farmers.

It remains to be seen when and what measures will be introduced. Will they include IPM?

MS <u>must</u> offer farmers advice on rules under Cross Compliance but also on the SUDP and the WFD in particular aiming at reducing pesticide usage and informing about IPM.

It remains to be seen, what kind of advice, including on IPM, will be offered.

EFAs : Ecological Focus Areas
GAEC: Good Environmental and Agricultural Practice
ICM: Integrated Crop Management
IP: Integrated Production
IPM: Integrated Pest Management
SUDP: Directive on Sustainable Use of Pesticides
WFD: Water Framework Directive





The EU has not reserved a specific budget to help Member States implement the Directive 2009/128/EC. Instead, it has been decided that this Directive is best implemented by integration into other policies, including the Common Agricultural Policy (CAP).

As can be seen in the poster on the opposite page, there are several CAP tools which can help to ensure pesticide dependency reductions and as a result enable a serious implementation of the Directive 2009/128/EC: the leaves show CAP tools already available to allow pesticides dependency reductions while the trunk proposes CAP tools worth considering for the future.

However, during the CAP reform from 2013 two new elements were added:

Directive 2009/128/EC to become part of so-called cross compliance (direct payment) requirement one day:

The Council and the European Parliament invite the Commission to monitor the transposition and the implementation by the Member States of Directive 2000/60/EC of 23 October 2000 establishing a framework for Community action in the field of water policy and Directive 2009/128/EC of the European Parliament and of the Council of 21 October 2009 establishing a framework for Community action to achieve the sustainable use of pesticides and, where appropriate, to come forward, once these Directives have been implemented in all Member States and the obligations directly applicable to farmers have been identified, with a legislative proposal amending this regulation with a view to including the relevant parts of these Directives in the system of cross-compliance.

> Addendum 2 to the CAP reform agreement of 25 June 2013

2 Member States are now obliged to inform farmers about Integrated Pest Management, giving all farmers across EU a right to be informed about IPM as from 2015:

Member States as something new need to advise on 'implementing Article 55 of Regulation (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council, in particular requirements concerning the compliance with the general principles of integrated pest management as referred to in Article 14 of Directive 2009/128/EC of the European Parliament and the Council.

Addendum 2 to the CAP reform agreement of 25 June 2013



Les états membres peuvent encourager la réduction de l'utilisation des pesticides, par exemple en soutenant des méthodes agricoles intégrées sur base volontaire (incluant des éléments de gestion intégrée des cultures basés sur le volontariat) par le biais de programmes agroenvironnementaux et climatiques.

Certains états membres le font déjà, il reste à voir comment l'introduction des principes généraux de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures va influencer le niveau de référence de ces programmes.

Les états membres <u>doivent mettre en</u>
<u>œuvre</u> des zones d'intérêt écologique et le
programme de diversification des cultures
ainsi que promouvoir les bonnes pratiques
agricoles pour la réduction des pesticides.

Il reste à voir comment les états membres mettront en œuvre l'écologisation et s'ils favoriseront la non utilisation des pesticides dans les SIE.



des payements directs

> Assurance liée au rendement

Développement rural



Systèmes de conseil agricole

Les états membres <u>doivent</u> donner aux agriculteurs des conseils sur les règles en vertu de la conditionnalité, mais aussi sur la Directive sur l'utilisation durable des pesticides et la Directive cadre sur l'eau, en particulier visant à réduire l'utilisation des pesticides et informer sur la lutte intégrée contre les ennemis des cultures.

Il reste à voir, quel genre de conseils, y compris sur la lutte intégrée contre les ennemis des cultures, seront donnés.

Approches dynamiques, ce qui augmente le niveau de référence de la de la lutte intégrée contre les

ennemis des cultures

Rotation des cultures obligatoire dans la PAC Les états membres <u>peuvent</u> encourager la réduction de l'utilisation des pesticides, par exemple dans le cadre de la production dite intégrée dans le cadre des actions environnementales des programmes opérationnels.

Certains états membres le font déjà, il reste à voir comment l'introduction des principes généraux de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures va influencer le niveau de référence de ces programmes.





Les états membres <u>doivent</u> lier le règlement sur les pesticides aux paiements de la PAC par le biais de la conditionnalité.

- Le BCAE fournit également un outil pour une meilleure utilisation des pesticides (bandes tampons, etc.).
   A l'avenir, certains aspects de la Directive sur l'utilisation durable des pesticides et
- la Directive cadre sur l'eau feront partis de la conditionnalité après que tous les états membres aient défini les obligations directement applicables aux agriculteurs.

Il reste à voir quand et quelles mesures seront introduites. Vont-ils inclure la lutte intégrée contre les ennemis des cultures ?



SIE: Surfaces d'Intérêt Ecologique BCAE : Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales Pl: Production Intégrée



L'UE n'a pas prévu de budget spécifique pour aider les États membres à mettre en œuvre la directive 2009/128/CE. Il a été décidé que la directive serait mise en place en l'intégrant à d'autres politiques, y compris la politique agricole commune (PAC). Comme vous pouvez le voir sur la page suivante, il existe plusieurs outils au sein de la PAC qui permettent de réduire la dépendance aux pesticides, rendant possible une mise en œuvre substantielle de la directive 2009/128/CE. Les [euilles représentent les outils de la PAC déjà disponibles. Le tronc symbolise les outils qu'il serait bon d'envisager dans le [utur.

Cependant, durant la réforme de la PAC de 2013, deux nouveaux éléments ont été ajoutés :

La directive 2009/128/CE devra dans le futur faire partie intégrante du cadre de la conditionnalité (aides directes) :

Le Conseil et le Parlement européen invitent la Commission à contrôler la transposition et l'application par les Etats membres de la Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et la Directive 2009/128/ CE du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable et, le cas échéant, à présenter, une fois que ces Directives auront été appliquées dans tous les Etats membres et que les obligations directement applicables aux agriculteurs auront été identifiés, une proposition législative pour modifier le présent règlement afin d'inclure les parties pertinentes de ces Directives dans le système de conditionnalité.

> Addendum 2 à l'accord de réforme de la PAC du 25 juin 2013

Les États membres sont désormais obligés, depuis 2015, d'informer les agriculteurs au sujet de la lutte intégrée, tous les agriculteurs européens devant avoir accès aux informations sur la lutte intégrée :

Les États membres doivent fournir des conseils concernant l'application de l'Article 55 du règlement (CE) No 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, et plus particulièrement les exigences concernant le respect des principes généraux de lutte intégrée contre les ennemis des cultures tels que précisés à l'Article 14 de la Directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil.

Addendum 2 à l'accord de réforme de la PAC du 25 juin 2013